

Transport aérien entre la Communauté et les pays tiers: négociation et mise en oeuvre d'accords de services

2003/0044(COD) - 09/01/2004 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission considère que la position commune adoptée à l'unanimité le 5 décembre 2003 ne modifie ni les objectifs ni l'esprit de sa proposition, et peut donc lui donner son appui.